



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°05-12-22-16

OBJET : Autorisation d'ester en justice donnée à Madame la maire, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à M. Gilles ESTRADE.

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le CINQ DÉCEMBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 NOVEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	16	3	0	14	5	0

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Lucie REYMOND BUYCK, Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Nathalie BUGEAT, Fanny CHASSAGNARD, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Sylvain NOËL, Danielle PRADEL, Jean-Marc BOULEAU et Guillaume REPEZZA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : - Mme Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à M. Jean-Marc BOULEAU.
- Mme Delphine LAMOTHE a donné procuration à Mme Lucie REYMOND BUYCK.
- M. Franck SOMPAYRAC a donné procuration à Mme Catherine LARTIGAUT.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline CONDAMINAT.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un contentieux l'oppose à M. Gilles ESTRADE, salarié de la commune.

Elle sollicite donc l'autorisation d'ester en justice dans le cadre de ce contentieux.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ : (5 contre : Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Mme Catherine LARTIGAUT, M. Franck SOMPAYRAC, M. Guillaume REPEZZA et M. Thierry MURAT).

- **AUTORISE** Madame Dominique MIERMONT, Maire, à ester en justice dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Monsieur ESTRADE Gilles, et, l'**AUTORISE**, d'autre part, à conduire toute action amiable et/ou judiciaire le concernant.

- **DÉSIGNE**, d'autre part, la SCP D'AVOCATS MICHEL LABROUSSE - CELINE REGY - FRANCOIS ARMAND, dont le Siège Social est situé « 2, Rue Souham, 19000 TULLE », pour la conduite de toute transaction et/ou action judiciaire qui s'avèrerait nécessaire pour le compte de la Commune de NEUVIC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



Madame la Maire,
Dominique MIERMONT